



DELIBERATION N° 53/2012 du 25 octobre 2012
(valant Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de l'exercice 2012)
Relative à des annulations et à des virements de crédits
dans le Budget Principal de l'exercice 2012

En sa séance du 25 octobre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 05/CONV/CM/2012 du 17 octobre 2012, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget Principal de l'exercice 2012 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération 12/2012 du 26 mars 2012, adoptant le budget principal de l'exercice 2012;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2012, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans les tableaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
		Opérations réelles				33 958 350
74		Dotations et participations			33 958 350	33 958 350
741 2	01	D.G.F.-Part Aménagement			33 958 350	
741 28	020	D.G.F.-Part Aménagement				33 958 350
		Opération d'ordre de Section à section			746 000	746 000
776	01	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat			746 000	
777	01	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat				746 000
		TOTAL			34 704 350	34 704 350
			- ou +			

